

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Dix-septième session
Kingston, Jamaïque
11 – 22 juillet 2011

Conseil (après-midi)

FM/17/8
15 juillet 2011

PRESENTATION D'UN EXPOSÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE AUTOUR DE LA QUESTION DE L'EXPLOITATION ET DU TRAITEMENT DES ENCRÔTEMENTS COBALTIÈRES

Le Conseil poursuit ses délibérations sur le projet de règlement relatif aux encroûtements

Réuni à Kingston cet après-midi, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a assisté à la présentation d'un exposé consacré à l'évaluation économique et technique de la prospection et du traitement des encroûtements cobaltifères de manganèse dans la Zone. Les membres du Conseil ont également repris leurs délibérations portant sur le Projet de règlement relatif aux encroûtements.

L'exposé présenté par deux experts, Mrs. Kaixi Jiang and Gaowen He, avait pour but d'apporter des précisions techniques en soutien à la proposition d'amendement de l'article 12 du règlement soumis par la délégation chinoise (ISBA/17/C). L'article 12 porte sur la superficie totale de la zone visée par une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration d'encroûtements cobaltifères.

M. Kaixi Jiang se proposait de calculer la superficie nécessaire à une exploitation commerciale viable des encroûtements. Il a également examiné l'échelle adoptée dans le document ISBA/12/C/3/Part 1 afin d'en déterminer la viabilité économique. L'analyse de M. Jiang a tenu compte de divers éléments à savoir les tendances du marché pour les métaux et les minéraux abordés, une estimation des investissements et des coûts d'opération et une étude des effets des investissements.

L'analyse de M. Jiang a révélé de grandes fluctuations des prix des métaux et des minéraux. Les dépenses comprenant les coûts d'extraction, de transport, de mise en valeur et de métallurgie ont été estimés à 888 millions de dollars américains pour 1 million de tonnes d'encroûtements non secs tandis que les coûts d'opération se montent à 236 millions de dollars américains. En conclusion, M. Jiang, reconnaissant que l'extraction d'encroûtements constitue une activité à risque, a déclaré que l'augmentation de la production et de la capacité de traitement était le seul moyen d'améliorer la viabilité économique. Il a arrêté la capacité de production à 1 million de tonnes d'encroûtements cobaltifères.

M. Gaowen He a passé en revue les différents facteurs employés pour déterminer la proportion de zone exploitable, à savoir l'épaisseur des encroûtements, teneur en cobalt et la topographie de la zone. Il a montré que du fait de l'inégale répartition en cobalt, l'épaisseur variable des encroûtements et les pentes ardues, les zones exploitables sont peu nombreuses. Il a également fait état de pertes due à l'incapacité d'extraire la totalité de la ressource ou survenant au cours de la collecte et pendant le transport.

M. He a calculé le coefficient de récupération à 68%, arrondi à 70 et a estimé que la viabilité économique ne pouvait être garantie que sur la base d'une échelle de production d'au moins 1 millions de tonnes d'encroûtements par an et une zone d'exploitation supérieure ou égale à 1058 kilomètres carrés, arrondie à 1 000 kilomètres carrés.

Le Président du Conseil, Andrzej Przybycin (Pologne) a invité les délégations à reprendre l'examen du projet de Règlement pour les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans son ensemble, point par point.

Le représentant de la Fédération de Russie s'est déclaré convaincu de la nécessité de modifier l'article 12, précisant que les experts russes étaient arrivés au même type de conclusions que celles de leurs homologues chinois, mais que néanmoins vue la complexité de la question, il serait prudent d'en faire une étude plus approfondie. Les délégations de l'Argentine et du Brésil ont aussi recommandé que des études plus poussées soient entreprises.

Le représentant du Chili, soutenu par le Nigeria et Trinité et Tobago a abondé dans ce sens et précisé que cette question était importante et devait être renvoyé devant la Commission juridique et technique.

Lors des discussions qui ont suivi l'exposé, le représentant de Fidji, soutenu par l'Allemagne et le Pakistan a exhorté les membres du Conseil à adopter le Projet de règlement au cours de la Session actuelle de l'Autorité, rappelant la possibilité d'utiliser la clause de révision au bout de cinq ans comme le prévoient les règlements en vigueur.

Cette proposition de réexamen après cinq ans a été soutenue par le représentant de l'Allemagne qui a précisé que dans ce cas trois possibilités s'offraient au Conseil : accepter les chiffres de la proposition actuelle et les revoir dans cinq ans, ou accepter les chiffres présentés par la délégation chinoise et les revoir dans cinq ans, ou bien encore accepter un compromis entre les deux propositions et le revoir dans cinq ans.

Le représentant de la Chine a accepté que certains délégués puissent souhaiter une étude technique plus approfondie, mais s'est opposé au renvoi de sa proposition devant la Commission juridique et technique. Il a insisté sur le fait que la proposition de sa délégation avait déjà été envoyée à la Commission et qu'elle devait maintenant être examinée par le Conseil.

Suivant la suggestion du représentant de l'Afrique du Sud, le Conseil a décidé de passer à l'examen des autres points du Règlement. La délégation du Brésil a proposé un nouveau libellé pour l'Article 1 paragraphe 3 et pour l'Article 2 paragraphe 2 qu'ils ont distribué aux délégués afin d'en discuter ultérieurement.

Par ailleurs, la délégation du Brésil a proposé une réunion informelle avec la délégation d'Afrique du Sud et toute autre délégation intéressée, afin de trouver une solution pour la réécriture du paragraphe 4 de l'Article 1. Le délégué de l'Afrique du Sud a suggéré de supprimer « autant que raisonnablement possible » de l'Article 5 et l'Article 33. Les membres du Conseil n'ont pas trouvé d'accord sur ces modifications.

Le Conseil reprendra ses travaux mardi 19 juillet.

* * * * *